

**Objet : Acquisition de divers matériels techniques pour le service Espaces Verts
Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de doter le service Espaces Verts de nouveaux matériels techniques afin de permettre au personnel communal de mieux répondre aux missions d'entretien des espaces verts de la Commune.

Il indique que suite à la consultation menée par les Services Techniques Municipaux, les devis ci-joints ont été retenus pour l'acquisition des matériels suivants :

FOURNISSEUR	MATERIEL	PRIX
ESPACE CHLOROPHYLLE	Taille haies Metabo	220,00 H.T.
SACRE VERTS LOISIRS	Chariot routier François	1 086,96 H.T.
SACRE VERTS LOISIRS	Compresseur – kit gonflage - rallonges	757,51 H.T.
SACREVERTS LOISIRS	Aspirateur François	3 252,51 H.T.
MECAGRI	Remorque à plateau basculant	2 213,50 H.T.
MECAGRI	Groupe Kama	613,00 H.T.

Le montant total de ces devis est de 8 143,48 H.T. (9 739,60 TTC)

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Général pour aider la commune à faire face à ces dépenses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le bien fondé de la nécessité d'achat de ces matériels

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget 2005.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Contrat Programme multi-matériaux avec ECO-EMBALLAGES (Barème D)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la reprise de la compétence collecte et traitement des déchets par la commune et pour financer notre programme de tri sélectif, il y a lieu de signer un contrat avec la société Eco-Emballages dont le siège social est situé à Levallois Perret (92).

Ce contrat barème D prévoit les aides suivantes :

- Soutiens à la tonne de déchets triés.
- Aide à la communication.
- Garantie de reprise.
- Soutien à l'optimisation des collectes sélectives.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal après en avoir délibéré de l'autoriser à signer le contrat pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2006 et d'opter pour la garantie de reprise pour tous les matériaux. Ainsi que de se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

Le contrat barème D à conclure avec la société ECO-EMBALLAGES est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le maire est chargé après en avoir délibéré de signer le contrat pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2006 et d'opter pour la garantie de reprise pour tous les matériaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Approbation de la convention relative au transport et à la fourniture d'eau potable avec le SICOVAL

Monsieur le Maire rappelle les faits : la Ville de Saint-Orens de Gameville a sollicité début 2005 le SICOVAL concernant la distribution d'eau potable dans le quartier de l'Orée du Bois.

En effet, à l'origine de cette demande, la ville souhaite renforcer l'urbanisation dans le quartier de l'Orée du Bois, et permettre notamment la réalisation d'un projet d'habitat comptant 25 % de logements locatifs sociaux. Mais elle souhaitait également répondre à la demande du SIEBSSET visant à réactualiser la convention du 5 avril 1988, qui ne permet plus de fournir à ce jour des volumes suffisants pour l'actuelle population.

La commune a donc saisi par courrier le SICOVAL en début d'année qui par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2004, s'est vu confier la compétence eau potable antérieurement compétence du SIEBSSET.

Afin de garantir aux usagers la continuité du service de distribution d'eau potable et dans l'attente que la commune possède une véritable autonomie en matière de distribution (réalisation du réservoir sur tour de Tucard), le SICOVAL a accepté d'assurer au profit de la commune le transport et la fourniture d'eau potable pour les besoins des usagers.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les conditions du transport et de fourniture d'eau.

Elle doit être soumise au vote du Conseil Municipal et du Conseil de Communautés du SICOVAL intégrant les besoins actuels et futurs dans le quartier de l'Orée du Bois.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention existante aux volumes réellement consommés,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper l'urbanisation future de ce quartier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention relative au transport et à la fourniture d'eau potable, à signer avec le SICOVAL

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Création d'une servitude pour le passage d'un réseau de fibre optique – Parcelle référencée au cadastre communal à la section BI n° 20

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Orens de Gameville envisage la création d'un réseau souterrain de fibre optique entre la mairie annexe, la salle polyvalente et la maison de la petite enfance.

Les travaux consistent en la pose en souterrain d'un fourreau en acier de diamètre 219. Ils seront effectués par forage dirigé depuis la rue du Bousquet jusqu'au parking de la salle polyvalente et par conséquent sans aucune ouverture de tranchée.

Le réseau traverse la propriété de la SCI BARTHERE référencée au cadastre communal à la section BI n°20.

Les travaux devant intervenir avant la fin de l'année 2005, il convient de conclure avec son représentant, Monsieur Cyrille BARTHERE, une convention d'autorisation de passage.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention,

Voyant le bien fondé de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter la convention de servitude de passage à conclure avec la SCI BARTHERE et par conséquent, la pose d'un réseau de fibre optique au niveau de la parcelle figurant au cadastre communal à la section BI n°20.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Budget 2005 – Décision Modificative n° 1

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en compte au budget quelques modifications : augmentation de la subvention allouée au Basket et à l'association du Personnel Communal.

A cette fin, il propose les modifications suivantes :

OBJET DES DEPENSES ET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN DEPENSES		MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Subvention Personnel Communal	DRH/025/6574/300	5 000		
Subvention Basket	SPORT/025/6574/833/800	300		
Frais transport RATSO CLSH	ECOLE/60/65737/608	- 5 300		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0		0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et recettes les crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Demande de subvention d'investissement 2005
Maison de la Petite Enfance**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquisitions destinées à la Maison Petite Enfance

Multi Accueil Collectif

- Aménagement pédagogique
- Matériel de puériculture et d'entretien
- Lits pédiatriques

Structure Accueil familial

- Matériel de puériculture

La consultation effectuée auprès des différents fournisseurs donne lieu à des devis s'élevant à la somme de 10 000 :

- 8 500 pour la structure Multi Accueil collectif
- 1 500 pour la structure Familiale

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convenance de ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

ARTICLE 1

L'achat de matériel d'équipement pour un montant de 10 000 pour la Maison Petite Enfance.

ARTICLE 2

L'inscription au budget communal des sommes nécessaires au financement de ces opérations.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès de la CAF et du Conseil Général l'aide la plus élevée possible pour financer l'ensemble des acquisitions d'équipement pour l'exercice 2005.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants
DECOSET**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2006 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2005, la Ville de Saint-Orens de Gameville sera membre du Syndicat Mixte DECOSET.

Il précise qu'il convient de désigner les représentants de notre commune à ce Syndicat Mixte.

Il indique qu'en application des statuts de ce Syndicat, la Ville de Saint-Orens de Gameville dispose de trois sièges de titulaires et de trois sièges de suppléants.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ces représentants.

Monsieur le Maire fait alors appel à candidature.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Garantie accordée à la MAISON DE RETRAITE LABOUILHE
Sur un emprunt de 2.847.300 euros**

La Maison de Retraite de Labouilhe a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt long terme d'un montant de 2 847 300 Euros pour financer la réhabilitation de 50 lits de la Maison de Retraite Augustin Labouilhe place du Souvenir à Saint-Orens.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de **2 847 300 euros**, soient garantis solidairement par la Commune de Saint-Orens à hauteur de 100 %.

La Commune de Saint-Orens accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la Maison de Retraite de Retraite Publique Augustin Labouilhe pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 847 300 euros, deux millions huit cent quarante sept mille trois cents euros, à contracter auprès du Crédit Foncier de France .

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 50 lits de la Maison de Retraite de Labouilhe place du Souvenir à Saint-Orens.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 2.847.300 Euros
- Formule : taux révisable charges constantes et durée ajustable avec option de passage en taux fixe

Durée :

Durée prévisionnelle ajustable : 30 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

Durée ajustable :

- La durée prévisionnelle est susceptible, soit de réduction sans limite, soit d'allongement dans la limite maximale de 5 ans
- Durée maximale : 35 ans
- A l'expiration de cette prolongation, si le prêt n'est pas intégralement amorti, il deviendra immédiatement exigible en totalité et de plein droit.

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel :

Le taux d'intérêt calculé pour chaque période est égal à l'index (taux de base) choisi arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, majoré d'une partie fixe
Euribor 12 mois + 0,20 %

Taux de fonctionnement de la première période :

L'Euribor (index préfixé) sera celui constaté cinq jours ouvrés avant la date de signature des contrats.

Révision du taux de fonctionnement du prêt :

Un nouveau taux sera calculé sur la base de l'Euribor 12 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté le deuxième jour ouvré avant le point de départ de la nouvelle période.

Option pour le taux fixe et charges constantes :

- Option irréversible et sans frais,
- A compter du premier anniversaire du point de départ du prêt, possible à chaque échéance,
- Le taux fixe déterminé par le Crédit Foncier de France sera égal au Taux de swap taux fixe contre Euribor 6 mois correspondant à la durée de vie moyenne résiduelle du prêt auquel est ajoutée la partie fixe de l'index (cf. ci-dessus).

Calcul des charges :

Charges constantes sous réserve de l'application du mécanisme de sécurité indiqué ci-dessous :

- Détermination du montant prévisionnel de la charge constante : en fonction d'un taux de construction égal à : taux de fonctionnement de la première période (index choisi majoré de la partie fixe) + 1,20 %
- Mécanisme de sécurité :
 - le montant de la charge ne peut être inférieur au montant des intérêts dus sur la période
 - à chaque révision de taux, si le capital restant dû excède le capital restant dû plafond, défini comme le capital restant dû prévisionnel majoré de 20 % du montant initial du prêt, l'échéance est majorée à hauteur de 100 % du taux de progression de l'indice INSEE du coût de la construction.

Faculté de remboursement anticipé :

- En taux révisable : l'indemnité sera égale à 3 % du capital remboursé par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du CRD avant remboursement (minimum : 800 euros, maximum : 3.000 euros)
- En cas de passage à taux fixe : l'indemnité sera actuarielle avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du CRD avant remboursement (minimum : 800 euros, maximum : 3.000 euros) dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé.

Garantie :

- Caution solidaire de la Ville de Saint-Orens de Gameville à hauteur de 100 %.

La Commune de Saint-Orens renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal légalement autorisé, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Ville de Saint-Orens de Gameville à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Mandat donné au Maire aux fins de signature des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Monsieur le maire expose à l'assemblée le détail du nouveau dispositif des contrats aidés par l'Etat : les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et les Contrats d'Avenir.

Après discussion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours à quelques Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal

DECIDE :

- ☞ d'autoriser, sur le principe, le recours aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
- ☞ donne mandat à Monsieur le Maire aux fins de signer les conventions et contrats correspondants.

PRECISE :

- ☞ que les sommes nécessaires sont inscrites au budget. Service 300.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Modification à apporter au règlement de la structure municipale
D'accueil familial**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des modifications du règlement de la structure municipale d'accueil familial.

Au chapitre Modalités d'organisation, il convient de préciser en fin de chapitre :

- La structure d'accueil familial fermera à 17 H 30 six mercredis par an.
- La structure d'accueil familial fermera quatre semaines l'été.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des parents en début d'année civile.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications du règlement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Les modifications suivantes au chapitre Modalités d'organisation du règlement de la structure municipale d'accueil familial : la structure fermera à 17 H 30 six mercredis par an, ainsi que quatre semaines l'été. Les dates seront portées à la connaissance des parents en début d'année civile.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

**Objet : Modification à apporter au règlement de la structure municipale
D'accueil collectif**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une modification du règlement de la structure municipale d'accueil collectif.

Au chapitre Modalités d'organisation, il convient de préciser en fin de chapitre : la structure municipale d'accueil collectif fermera quatre semaines l'été.

Les dates de fermetures seront portées à la connaissance des parents en début d'année civile.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification du règlement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

DECIDE

ARTICLE 1

La modification suivante au chapitre Modalités d'organisation du règlement de la structure municipale d'accueil collectif : la structure fermera quatre semaines l'été. Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des parents en début d'année civile.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

Objet : Rénovation de l'éclairage public rues des Saphirs, des Aigues Marines, des Emeraudes, de l'Ambre, des Perles et de l'avenue du Corail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune concernant la rénovation de l'éclairage public des rues des Saphirs, des Aigues Marines, des Emeraudes, de l'Ambre, des Perles et de l'avenue du Corail, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

- la dépose de 98 candélabres mâts + appareils,
- la récupération des mâts existants pour thermolaquage bleu (RAL 5014),
- la fourniture et pose de 98 appareils de type CLIMA en 100 W SHP,
- le déplacement des mâts placés au milieu des trottoirs.

Le coût total de ce projet est estimé à 93 201 T.T.C.

Compte tenu des règlements applicables au Syndicat départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	13 850
- Part gérée par le Syndicat	52 360
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	26 991

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir la contribution de la commune estimée à 26 991 par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 26 991 .

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le